



28 JUL 1952

SOMMAIRE

- Motion d'ordre déposée par le représentant de la Belgique au sujet de la distribution du texte français des documents du Conseil 313
- Développement économique des pays insuffisamment développés (*suite*):
- a) Rapport de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement sur la question de la création d'une société financière internationale [résolution 368 (XIII) du Conseil, paragraphe 13] (E/2215, E/L.367) [*suite*]; b) Méthodes de financement du développement économique: rapport du Secrétaire général aux termes du paragraphe 14, b, de la résolution 368 C (XIII) du Conseil (E/2182, E/2234, E/2242 et Add.1, E/L.365) [*suite*] 313

Président: M. S. Amjad ALI (Pakistan).

Présents: Les représentants des pays suivants:

Argentine, Belgique, Canada, Chine, Cuba, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Iran, Mexique, Pakistan, Philippines, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay.

Les observateurs des pays suivants:

Chili, Pays-Bas, Yougoslavie.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes:

Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Banque internationale pour la reconstruction et le développement, Fonds monétaire international.

Motion d'ordre déposée par le représentant de la Belgique au sujet de la distribution du texte français des documents du Conseil

1. M. SCHEYVEN (Belgique) relève que le texte français du rapport de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement sur la question de la création d'une société financière internationale (E/2215) n'a été distribué que la veille, malgré les dispositions formelles du règlement intérieur. En conséquence, les exemplaires en français de cet important document n'ont pu être envoyés en temps utile aux services compétents des gouvernements intéressés, qui se sont trouvés dans l'impossibilité d'en prendre connaissance dans la langue qui leur est familière. En outre, les délégations de langue française, nombreuses autour de la table du Conseil, n'auront disposé elles-mêmes que d'un temps extrêmement limité pour l'étudier comme il le mérite avant de se prononcer à son

sujet au nom de leur gouvernement. M. Scheyven se voit donc obligé d'insister auprès du Secrétariat pour qu'il prenne les mesures qui s'imposent afin que cet état de choses ne se reproduise pas à l'avenir.

Développement économique des pays insuffisamment développés (*suite*): a) Rapport de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement sur la question de la création d'une société financière internationale [résolution 368 (XIII) du Conseil, paragraphe 13] (E/2215, E/L.367) [*suite*]; b) Méthodes de financement du développement économique: rapport du Secrétaire général aux termes du paragraphe 14, b, de la résolution 368 C (XIII) du Conseil (E/2182, E/2234, E/2242 et Add.1, E/L.365) [*suite*]

[Point 5, a et b, de l'ordre du jour]

2. M. SCHEYVEN (Belgique) voudrait, avant de passer à l'analyse détaillée du rapport de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement sur la question de la création d'une société financière internationale (E/2215), dire, dès l'abord, que la Belgique, qui a approuvé la résolution 368 (XIII) par laquelle le Conseil demandait à la Banque d'étudier la possibilité de créer un organisme susceptible de favoriser le financement du développement des pays insuffisamment développés, reste fidèle à cette attitude et tient à ce que la Banque poursuive l'étude qu'elle a amorcée. Aussi les membres du Conseil ne devront-ils pas interpréter les questions que M. Scheyven posera, ni les critiques qu'il sera peut-être amené à formuler, comme étant de nature à modifier l'attitude très nette de son gouvernement sur ce point.

3. Le rapport dont le Conseil se trouve saisi concerne le projet de créer une société financière internationale, affiliée à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, qui aurait pour tâche essentielle de favoriser le développement économique en stimulant le placement de capitaux privés dans les pays insuffisamment développés.

4. La Banque explique, dans son rapport, les raisons pour lesquelles ses propres possibilités de contribuer directement à l'expansion des placements de capitaux privés sont limitées; en premier lieu, parce que l'Accord relatif à la Banque exige que tous les prêts consentis par elle soient garantis par l'Etat, la banque centrale ou un organisme analogue du pays dans lequel le projet financé par la Banque sera exécuté; en deuxième lieu, parce que la Banque n'assure aucun financement sous forme d'actions. Or, la société financière que l'on envisage de créer aurait essentiellement pour fonctions de stimuler les investissements de capitaux étrangers privés; elle le ferait, soit en fournissant des capitaux aux entreprises privées productives sous forme de prêts, soit en souscrivant directement au capital de ces entreprises en achetant des actions émises par elles. D'une manière générale, on peut penser que la première forme d'aide s'adressera surtout aux entreprises existantes, la deuxième aux entreprises nouvelles.

5. Le rapport de la Banque analyse les possibilités qui s'offrent à la société financière internationale. La contribution la plus immédiate de la société consisterait à fournir des crédits pour permettre aux détenteurs de capitaux privés de mettre en œuvre des projets dont l'exécution pourrait autrement être retardée par le manque de capitaux nécessaires.

6. La société pourrait ensuite jouer un rôle utile de prospection en incitant les capitalistes qui ne se seraient pas jusque-là pleinement rendu compte des possibilités d'investissements rémunérateurs qui s'offrent hors de leur pays, à effectuer des placements à l'étranger.

7. M. Scheyven voudrait ici souligner tout particulièrement l'importance du double rôle prospecteur que la société envisagée pourrait être appelée à jouer; ce rôle consisterait, d'une part, à faire connaître aux milieux financiers des divers pays les possibilités de placement qui s'offrent à eux dans les régions insuffisamment développées et, d'autre part, à prospecter les marchés de capitaux afin de canaliser vers les pays insuffisamment développés, aux fins de leur mise en valeur, les capitaux privés disponibles.

8. Enfin — et ce serait là son rôle le plus important — la société prendrait elle-même une participation dans un certain nombre d'affaires, ce qui encouragerait les capitalistes à se lancer dans l'exécution de projets qu'ils hésiteraient à entreprendre, moins par manque de capitaux que par manque de confiance. M. Scheyven signale que, de l'avis de la Banque internationale, la participation directe de la société apporterait quelques garanties contre l'adoption éventuelle de mesures arbitraires ou hostiles; du fait de son caractère international et de son affiliation à la Banque, la société devrait être plus particulièrement en mesure de vaincre les hésitations des capitalistes et de leur donner, ainsi qu'aux pays bénéficiaires, la certitude que leurs intérêts légitimes seront respectés.

9. Dans la conclusion de son rapport, la Banque insiste sur le fait que le succès de la société sera fonction de l'importance du courant des capitaux privés qu'elle susciterait directement et indirectement, et non uniquement du montant des sommes prélevées sur ses propres ressources. C'est là un point essentiel et c'est pourquoi la délégation de la Belgique se réjouit tout particulièrement de constater que la Banque a pris l'initiative d'entrer en contact avec des représentants du monde des affaires et de la finance afin de déterminer les chances de succès que ces milieux accordent à la société envisagée.

10. La délégation de la Belgique voudrait remercier la Banque internationale pour la reconstruction et le développement de cette initiative et elle émet le vœu que la Banque maintienne et développe ces contacts indispensables pour se faire une idée exacte, d'une part, des difficultés à surmonter et, d'autre part, de la voie la plus profitable qu'il convient de suivre en la matière.

11. Les sondages d'opinion auxquels la Banque a procédé ont révélé l'existence de deux courants d'opinion divergents. Un premier groupe, probablement prépondérant, a estimé qu'il y avait des raisons valables de penser que les détenteurs de capitaux privés seraient disposés à profiter des facilités offertes par la société nouvelle et que celle-ci contribuerait efficacement à diriger des capitaux privés vers les régions insuffisamment développées. Selon ce premier groupe, l'expérience vaudrait la peine d'être tentée. Le rapport cite l'avis suivant, qui résumerait les vues de ce groupe: "Si la société ne réussissait pas à attirer des capitaux privés, en mettant les choses au pire, la plus grande partie de ses fonds resteraient inactifs". M. Scheyven estime que cette conclusion n'est peut-être pas extrêmement encourageante, mais qu'elle est pour le moins très rassurante.

12. Selon le deuxième courant d'opinion, au contraire, le secteur privé offrira suffisamment de capitaux lorsque la situation sera favorable aux placements; si la situation n'est pas favorable, il ne faut investir ni fonds publics ni fonds privés.

13. En ce qui concerne la constitution du capital de la société, la Banque a conclu que la seule possibilité semble être de se procurer des fonds auprès des Etats. A son sens, cette méthode présenterait certains avantages, notamment celui de consacrer le caractère international de la société. M. Scheyven tient à souligner que cette dernière considération présente une grande importance aux yeux du Gouvernement belge.

14. A ce propos, M. Scheyven constate qu'à plusieurs reprises le rapport insiste sur le fait que, chaque fois qu'il serait possible de le faire dans des conditions avantageuses, la société devrait s'efforcer de renouveler ses fonds le plus rapidement possible en vendant des titres de son portefeuille. M. Scheyven se demande si une telle politique répondrait à l'un des buts essentiels de la société envisagée, qui serait justement d'inspirer confiance aux capitaux privés qui hésitent à s'expatrier, et il aimerait connaître sur ce point le sentiment du Président de la Banque internationale.

15. M. Scheyven relève ensuite que la Banque, en exposant la portée de son rapport, admet qu'elle n'a

pas cherché à établir de comparaison entre les résultats que l'on obtiendrait en donnant suite à la proposition qu'elle soumet au Conseil et "ceux qui découleraient de l'emploi d'autres moyens d'accroître les investissements privés, par exemple les avantages d'ordre fiscal, les garanties de convertibilité fournies par les gouvernements en ce qui concerne les traités bilatéraux, etc.". M. Scheyven regrette, pour sa part, que cette comparaison n'ait pas été faite. Le rapport tout à fait remarquable de la Banque n'est guidé que par une seule pensée: amener le capital privé à participer au financement du développement des pays insuffisamment développés. Pour cela, il faut susciter la confiance du capital privé et, dès lors, ou se heurte aux objections présentées par certains milieux d'affaires qui, on l'a vu, sont d'avis qu'il ne faut pas tenter l'expérience tant qu'il n'existera pas un climat favorable dans le monde. Aussi, la délégation belge se demande s'il n'y aurait pas avantage, malgré tout, à procéder à l'étude comparative en question et il appelle également sur ce point l'attention du Président de la Banque.

16. Enfin, M. Scheyven déclare que son gouvernement est heureux de constater que l'introduction au rapport de la Banque se termine sur une conclusion dont il approuve le caractère pratique. En effet, la Banque déclare que "la question de savoir si l'existence de la société et sa participation aux investissements internationaux inciteraient en réalité les détenteurs de capitaux privés, d'origine locale ou d'origine étrangère, à faire de plus gros investissements dans les régions insuffisamment développées, ne peut pas être résolue par une démonstration théorique; seule, l'expérience peut fournir une réponse sûre".

17. Le Gouvernement belge est d'accord pour que la Banque poursuive l'étude qu'elle a entreprise. Si, à l'issue de cette étude, la Banque conclut que l'expérience offre suffisamment de chances de réussite, le Gouvernement belge souhaite qu'elle soit couronnée de succès.

18. M. BLACK (Président de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement), répondant au représentant de la Belgique, déclare que la cession, par la société financière internationale, d'une partie de ses investissements en valeurs mobilières à revenu variable, telle qu'on l'envisage dans le rapport à l'étude, n'aura pas les conséquences que semble redouter M. Scheyven. En effet, selon la proposition de la Banque, la société financière ne vendrait que les valeurs sûres de son portefeuille, celles qui auront été émises par des entreprises dont le succès se sera avéré. Si les actionnaires d'une entreprise donnée s'élevaient contre une telle cession, il va sans dire que la société se conformerait à leurs vœux. Le cas retenu dans le rapport est celui, au contraire, où il y aurait demande de la part du capital privé; dans ce cas, la société céderait ses actions en vue de renouveler ses capitaux afin de favoriser la création d'entreprises nouvelles.

19. Lord SELKIRK (Royaume-Uni) tient tout d'abord à préciser quelle doit être, de l'avis de son gouvernement, l'attitude du Conseil à l'égard du rapport très intéressant dont il est saisi actuellement. L'année dernière, le Conseil a demandé à la Banque internationale d'examiner quelle contribution une so-

ciété financière internationale pourrait apporter au financement du développement économique. Le Conseil est actuellement saisi d'un document qui, si Lord Selkirk interprète correctement la note d'accompagnement de M. Black, exprime l'opinion, non point de la Banque en tant qu'organisme intergouvernemental, mais plutôt du personnel de la Banque. La Banque poursuit l'examen de cette proposition et la discute, notamment, avec ses membres. Le document dont le Conseil est saisi est par conséquent une sorte de rapport sur l'état d'avancement des travaux relatifs à l'une des questions dont la Banque n'a pas terminé l'examen.

20. Le représentant du Royaume-Uni souligne que la lecture du rapport donne immédiatement une idée du caractère éminemment technique d'un grand nombre des questions que pose la proposition relative à la création d'une société financière internationale. Parmi ces questions, on peut citer celle de la convertibilité des monnaies, celle de la forme du capital qui convient aux divers types d'entreprises, celle de la psychologie des capitalistes sur les principaux marchés du monde. Il semble donc évident au Gouvernement du Royaume-Uni que le Conseil ferait bien de laisser à la Banque le soin d'examiner en détail ces questions techniques.

21. Lord Selkirk est convaincu que la Banque retirera un grand avantage des observations qui ont été présentées et tiendra compte des difficultés qui ont été signalées au cours de ce débat — en effet, la présence au Conseil d'un si grand nombre de directeurs et de membres du personnel de la Banque témoigne de l'importance que cette institution attache aux vues qui sont exprimées au sein du Conseil. Cependant, il sera sage de la part du Conseil de s'abstenir, pour l'instant, de tirer des conclusions tant sur le principe de la création d'une société financière que sur les dispositions détaillées d'un plan éventuel. Le Conseil devrait se contenter de remercier la Banque du travail qu'elle a déjà accompli, la prier de poursuivre l'examen de cette proposition et l'inviter à lui communiquer, en temps utile, le résultat de cet examen supplémentaire.

22. Cela ne veut pas dire que le Gouvernement du Royaume-Uni estime que la société financière, si elle est constituée, devra nécessairement être composée des mêmes pays que ceux qui sont membres de la Banque internationale; il estime simplement que la Banque est l'institution la plus qualifiée pour élaborer un plan réalisable.

23. Le représentant du Royaume-Uni tient ensuite à présenter certaines observations et à poser certaines questions que lui suggère l'examen de la proposition relative à la création d'une société financière internationale, mais, auparavant, il estime qu'il doit, en toute loyauté, déclarer que son gouvernement ne pense nullement, pour l'instant, être en mesure de contribuer au financement d'une nouvelle institution comme la société financière internationale dont la création est envisagée.

24. La fourniture de capitaux en vue d'investissements internationaux ne saurait raisonnablement être demandée qu'à des pays dont la balance internationale des paiements est favorable. L'existence d'une balance des paiements favorable est par elle-même l'indication qu'il existe un excédent d'épargne nationale par rapport aux investissements internes.

25. Le Royaume-Uni a bénéficié d'un excédent de ce genre dans le passé. Une telle situation peut se présenter dans l'avenir, du moins Lord Selkirk l'espère, mais, comme chacun le sait, le Royaume-Uni ne dispose pas d'un excédent de cette nature à l'heure actuelle. Au contraire, sa balance des paiements s'est soldée par un déficit important en 1951 et, bien que, par suite des mesures prises par le Gouvernement du Royaume-Uni, ce déficit soit maintenant en régression, il n'a pas encore fait place à un excédent.

26. De plus, comme le représentant du Royaume-Uni l'a fait remarquer au cours du débat sur la situation économique mondiale (598^{ème} séance), le Royaume-Uni a assumé des responsabilités et pris des engagements importants en ce qui concerne la fourniture de capitaux aux territoires non autonomes dont il a la responsabilité, aux pays qui participent au plan de Colombo et aux pays de la zone sterling en général. Le Royaume-Uni doit être en mesure de remplir ses obligations et de reconstituer ses réserves amoindries, avant de pouvoir prendre de nouveaux engagements de cet ordre.

27. Bien que toute contribution financière de la part du Royaume-Uni soit pour l'instant absolument impossible, Lord Selkirk pense qu'il lui est permis de présenter, au sujet du plan actuel, certaines observations fondées en partie sur l'expérience acquise par son gouvernement au sujet d'organismes analogues. Le représentant du Royaume-Uni pense notamment à la Colonial Development Corporation, organisme qui exerce, dans les territoires sous administration britannique, des fonctions qui ne sont pas essentiellement différentes de celles qu'on envisage de conférer, sur le plan mondial, à la société financière internationale.

28. Les auteurs du plan qui est présenté au Conseil se proposent de favoriser l'augmentation des exportations de capital actif vers les pays insuffisamment développés en faisant appel aux fonds publics pour compléter le mouvement des capitaux privés, mais surtout en encourageant les capitaux privés eux-mêmes à circuler plus librement.

29. Le représentant du Royaume-Uni déclare pouvoir accepter les arguments fournis dans le rapport au sujet des avantages que présentent dans certains cas pour les pays bénéficiaires les investissements en valeurs mobilières à revenu variable sur les investissements en obligations à intérêt fixe, notamment en raison de l'apport de compétences techniques dont s'accompagnent les investissements en valeurs mobilières à revenu variable. La délégation du Royaume-Uni peut également se rallier à l'opinion, fondée sur l'expérience acquise par la Banque internationale au cours de ses opérations ordinaires, selon laquelle les investissements internationaux en valeurs à revenu variable et les prêts non garantis ont, en principe, la possibilité de prendre une grande extension d'une façon qui serait avantageuse pour les fournisseurs de capitaux et utile aux entreprises bénéficiaires.

30. Sur ce point, le représentant du Royaume-Uni croit devoir dire que, d'après l'expérience acquise par son pays, ces possibilités inexploitées d'investissements rémunérateurs sont un peu moins grandes qu'il peut sembler au premier abord et qu'il convient de se

montrer circonspect à cet égard. Cette attitude prudente peut toutefois être en partie attribuée au fait que les obstacles d'ordre politique et les difficultés de transfert de la nature de ceux qui, ailleurs, découragent le placement des capitaux privés sont moins importants entre le Royaume-Uni et les territoires non autonomes qui relèvent de l'administration britannique, de sorte que la possibilité pour un organisme gouvernemental de jouer un rôle de médiateur y est moins grande.

31. Etant donné toutefois qu'en principe il existe une possibilité d'accroître les investissements en valeurs mobilières à revenu variable, il est permis de se demander si l'organisme envisagé dans le rapport est le plus apte à susciter l'intensification du mouvement des capitaux que l'on désire obtenir.

32. Deux objections se présentent ici. L'une est le danger de voir l'argent fourni par les Etats à la société financière simplement détourné d'une autre forme d'assistance financière extérieure. Par exemple, si des pays qui éprouvent des difficultés à équilibrer leur balance de paiement sont néanmoins incités à souscrire une part du capital de la société, cette opération pourra réduire la proportion de leur souscription au capital de la Banque internationale dont ils sont disposés à permettre l'emploi par la Banque. En outre, si une fraction quelconque d'une somme attribuée à l'aide extérieure en général est versée à la société à titre d'appui financier, il peut s'ensuivre qu'une autre forme d'assistance financière soit réduite d'un montant correspondant. Si le montant du capital de la société souscrit par un pays représente, non pas une augmentation du volume des fonds que ce pays consacre aux investissements, mais une diversion d'une partie de ces fonds, l'utilité pratique de la société pour les pays insuffisamment développés se trouvera réduite et peut-être même réduite à néant.

33. Lord Selkirk examine ensuite le point de savoir si la société financière réussira à susciter un accroissement du mouvement international des investissements privés en valeurs mobilières à revenu variable. Cela dépendra en partie de la mesure dans laquelle les capitaux privés, lorsqu'ils seront placés à l'étranger en participation avec une société intergouvernementale affiliée à la Banque internationale ou sous son égide, se sentiront davantage garantis contre les risques politiques, les difficultés de transfert, etc., que lorsqu'ils s'y aventureront seuls. La Banque a constaté qu'une partie au moins du monde des affaires et de la finance est d'avis que cette considération peut être d'une certaine importance. On peut toutefois se demander si cette confiance des détenteurs de capitaux dans le pouvoir protecteur de la société financière et de la Banque a des chances de se maintenir si la Banque n'adopte pas une politique de discernement plus sévère qu'avant la création de la société à l'égard des pays qui traitent mal les capitalistes étrangers.

34. En dehors de ces considérations semi-politiques, le représentant du Royaume-Uni fait remarquer qu'il existe d'autres raisons pour lesquelles l'activité de la société financière pourrait provoquer un accroissement du mouvement des capitaux privés placés en valeurs mobilières à revenu variable. Si l'on réduit le montant des capitaux privés qu'il est nécessaire de placer tout

d'abord dans une entreprise donnée, il se peut que l'on puisse mettre sur pied un plus grand nombre d'entreprises, et il est possible que l'on trouve par la suite des capitaux privés pour reprendre le portefeuille de la société lorsqu'il aura été démontré que l'entreprise est rémunératrice.

35. Il reste à savoir si ces possibilités se réaliseront. Il importe, semble-t-il, que l'accroissement du mouvement des capitaux privés ne se fasse pas en vertu d'une méthode qui équivaldrait à l'emploi de fonds publics pour subventionner les exportations des capitaux privés. Les dispositions envisagées dans le rapport de la Banque semblent faire courir ce danger. Par exemple, l'insistance avec laquelle il est dit que la participation de la société financière dans une entreprise devra toujours être minoritaire et que celle des intérêts privés sera majoritaire peut inciter la société financière à offrir des conditions excessivement favorables aux intérêts privés, afin de s'assurer une participation majoritaire par leur intermédiaire. D'autre part, l'insistance avec laquelle on dit que le portefeuille de la société devra se renouveler constamment et que les valeurs devenues bonnes à vendre devront être liquidées pourra conduire la société à se séparer d'une partie de son portefeuille à un moment où il serait profitable de ne pas l'abandonner. A cet égard, Lord Selkirk a de la peine à comprendre le passage du rapport où il est dit que la société financière devra vendre ses titres dès qu'elle pourra en tirer un prix équitable. En vérité, il conviendrait que la société s'efforce toujours de vendre non à un prix "équitable" (*fair*) quel que soit le sens que l'on attribue à ce terme, mais au meilleur prix qu'elle pourra obtenir. Autrement, elle pourra constater qu'elle ne gagne pas assez sur les bons placements pour compenser les pertes inévitables qui résulteront de placements malheureux.

36. On prévoit que la Colonial Development Corporation retirera de l'ensemble de ses opérations un profit suffisant pour assurer à un taux intéressant et régulier le service des intérêts sur l'argent que le Trésor du Royaume-Uni lui aura avancé. Il semble désirable d'assigner à la société financière internationale un objectif comparable en fixant le taux de bénéfice à réaliser sur l'ensemble des fonds investis par la société.

37. Dans le rapport de la Banque, le rôle assigné à la société financière internationale vis-à-vis des capitalistes privés qui se joignent à elle pour financer telle ou telle entreprise est incontestablement un rôle passif. La société devra se borner à détenir la minorité des actions de n'importe quelle entreprise au financement de laquelle elle participera. Elle devra laisser la direction et le contrôle aux intérêts privés et l'initiative des projets devra normalement venir de ces derniers. En général et si l'on considère les choses à longue échéance, c'est là, semble-t-il, un principe très sage. L'expérience acquise dans le cas de la Colonial Development Corporation a conduit à l'adoption d'une politique de collaboration avec les intérêts privés, chaque fois que cela est possible. Lorsque la société financière se sera assurée une participation dans des entreprises diverses situées dans différentes parties du monde, il lui sera impossible de les surveiller toutes d'assez près pour assurer un fonctionnement efficace si la plus

grande partie de cette tâche n'est pas assumée par les intérêts privés.

38. Toutefois, il semble que, si ce principe est appliqué d'une façon trop rigide dès le début de l'activité de la société financière, il sera peut-être difficile d'assurer le bon départ de ses opérations. La société pourra être tentée, afin de démarrer, de participer à des projets que lui proposeront des intérêts privés et qu'elle ferait mieux de refuser. Il est permis de penser que, si la société était mise en mesure de prendre une part de responsabilité un peu plus grande dans les premiers investissements, elle pourrait, avec le concours éclairé de la Banque internationale dans les domaines économique et technique, mettre à son actif un ou deux succès qui établiraient sa réputation auprès des capitalistes privés et lui permettraient par la suite d'étendre ses opérations.

39. En tout cas, il semble évident à la délégation du Royaume-Uni que la société financière devrait détenir et exercer des pouvoirs d'actionnaire pour intervenir dans la gestion, en cas de nécessité, à la fois en vue de protéger ses intérêts et les intérêts des actionnaires étrangers en général.

40. En ce qui concerne la question de la gestion, la délégation du Royaume-Uni pense que toute société qui pourra être constituée devrait être associée à la Banque internationale, qui a acquis une réputation bien méritée pour l'administration prudente et heureuse de ses ressources. Cette association devrait être telle qu'elle permette à la société financière d'utiliser les services techniques de la Banque et de coordonner sa politique avec celle de la Banque. Il y aurait probablement chevauchement, mais non pas nécessairement identité de direction, puisque les compétences requises par les deux institutions pourraient ne pas être absolument les mêmes.

41. Pour conclure, le représentant du Royaume-Uni rappelle que son gouvernement n'est pas en mesure pour le moment de contribuer aux ressources financières de la société. Il se peut que d'autres pays se trouvent dans une situation analogue. Il serait peut-être désirable, dans ces conditions, que la société, si elle est créée, se compose à l'origine d'un nombre limité de membres et que les pays qui ne seraient pas membres au début aient la faculté de le devenir plus tard, lorsque leur situation leur permettra de le faire.

42. M. LUBIN (Etats-Unis d'Amérique) souligne qu'aucun organe des Nations Unies n'est plus au courant que le Conseil économique et social de la nécessité d'accroître la participation du capital privé, national et étranger, au développement économique des pays insuffisamment développés. C'est ainsi que le Conseil a déjà eu l'occasion de préconiser des mesures en vue de stimuler les investissements de capitaux privés, et le rapport de la Banque internationale sur la question de la création d'une société financière internationale vient s'ajouter à une liste déjà longue d'ouvrages rédigés à ce sujet sous les auspices des Nations Unies. En contribuant, par la rédaction de ce rapport, à la recherche des moyens propres à faire bénéficier le développement économique du plein apport des capitaux privés, la Banque mérite des félicitations auxquelles la délégation des Etats-Unis tient à s'associer.

43. M. Lubin fait rapidement l'historique du financement du développement économique des pays insuffisamment développés au cours des vingt dernières années. Avant 1930, les investissements à l'étranger, qu'il s'agisse de valeurs mobilières d'entreprises privées ou de bons d'Etat, provenaient presque uniquement de souscriptions faites à titre privé. Pour des raisons bien connues, cette source s'est partiellement tarie, tout au moins en ce qui concerne le placement des valeurs à revenu fixe, et la Banque internationale ainsi que certains organismes privés, tel que l'Export-Import Bank, se sont, dans une certaine mesure, substitués au capital privé, en finançant surtout des programmes de services publics dont la réalisation constituait la base du développement économique, dans le domaine des transports, de l'énergie, des eaux et de l'hygiène. Etant donné que le financement de tels programmes doit souvent précéder le financement des entreprises industrielles ou commerciales, on peut dire que la Banque internationale et l'Export-Import Bank ont contribué indirectement à encourager les investissements privés dans les entreprises commerciales et industrielles. En outre, elles ont, dans une certaine mesure, aidé à financer directement la création dans les pays insuffisamment développés, d'entreprises industrielles telles que des aciéries, des usines de ciment ou des fabriques d'engrais. Le capital privé n'a cependant pas renoncé à rechercher des investissements à l'étranger, où son apport s'est en même temps manifesté sous forme de fourniture des connaissances techniques nécessaires à l'établissement d'entreprises industrielles modernes. Mais les investissements se sont limités à certaines régions géographiques et à certaines industries, celle du pétrole par exemple. Tel a été notamment le cas pour les capitaux en provenance des Etats-Unis.

44. M. Lubin fait observer à ce sujet que l'un des plus importants problèmes du financement du développement économique consiste à créer une situation propre à stimuler, à accroître et à diversifier les investissements dans les pays insuffisamment développés. Mais il ne s'agit pas seulement de stimuler l'afflux du capital privé sur le plan international. Il faut aussi stimuler l'investissement du capital privé national dans les entreprises industrielles et commerciales des pays insuffisamment développés. Il est certain que le volume de l'épargne de ces pays est relativement peu important par rapport aux besoins de capitaux. On sait d'autre part que, dans les pays insuffisamment développés, les détenteurs de capitaux ont tendance à thésauriser ou à placer leurs capitaux, soit dans des affaires immobilières, soit à l'étranger dans des pays plus avancés sur la voie du développement économique. En présence de cette situation, le Conseil a été amené, à sa treizième session, à envisager la création d'une société internationale de financement [résolution 368 (XIII)].

45. M. Lubin passe à l'étude de ce concept nouveau de société financière internationale. Dans une telle société, le capital public et les capitaux privés partagent les mêmes risques et les mêmes chances de gain. Il est donc naturel que les gouvernements tiennent à examiner le projet sous tous ses aspects, à en connaître les incidences et à communiquer leurs vues à la Banque internationale.

46. C'est pourquoi le représentant des Etats-Unis expose les vues de sa délégation sur cette question. A son avis, une question se pose tout d'abord : il est à craindre qu'une société financière internationale ne se trouve aux prises avec les problèmes que les autres entreprises et les autres capitalistes en quête de placements doivent eux-mêmes résoudre. Il est à craindre qu'elle ait notamment à tenir compte, elle aussi, des restrictions sur les transferts de capitaux et de la politique des gouvernements des pays insuffisamment développés envers les entreprises privées à participation étrangère. Il conviendrait d'examiner cette question en détail. Elle soulève en effet des problèmes épineux. Si, par exemple, la société consacre le montant des souscriptions en monnaie forte à des investissements dans des zones à monnaie faible, et si elle ne peut transférer ses gains ou son capital, la souplesse de son fonctionnement en sera compromise. Il serait notamment inutile de vendre des titres du portefeuille de la société si le montant de la vente ne pouvait pas être converti dans une monnaie utilisable pour de nouvelles opérations. En outre, si la société bénéficiait d'un régime d'exception, cette mesure tendrait à décourager l'investissement privé.

47. De plus, s'il est probable que des capitaux privés soient prêts à s'investir dans certaines régions insuffisamment développées, on ignore le volume des capitaux qui seraient ainsi disponibles. M. Lubin fait observer que la Banque n'a encore consulté que les représentants des détenteurs de capitaux des pays suffisamment développés ; il y aurait lieu de poursuivre cette enquête dans les mêmes milieux, mais aussi de l'étendre aux pays insuffisamment développés.

48. Enfin, le représentant des Etats-Unis estime qu'une mise au point s'impose en ce qui concerne les rapports entre la société financière internationale et les institutions nationales existantes qui s'occupent déjà d'encourager les investissements sans garanties gouvernementales, telles que l'Export-Import Bank, la Banque de Turquie pour le développement industriel et le Consortium bancaire mexicain. Peut-être y a-t-il lieu de craindre en effet que, lorsque la société financière aura été créée, elle finance des entreprises qui auraient été normalement financées par les institutions existantes ; dans ce cas, il n'y aurait pas accroissement des capitaux investis.

49. M. Lubin évoque ensuite certaines problèmes techniques relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la société envisagée. Il pose tout d'abord la question des souscriptions à une société financière internationale. Le rapport de la Banque a repris la proposition de l'International Development Advisory Board des Etats-Unis, suivant laquelle le capital de la société devrait être souscrit par les Etats membres proportionnellement à leurs souscriptions à la Banque internationale. M. Lubin stipule toutefois que, si la société doit être un organisme destiné à canaliser autant que possible l'épargne des pays insuffisamment développés pour la faire contribuer au développement économique de ces pays, il serait souhaitable de trouver une autre formule.

50. Le représentant des Etats-Unis étudie la question des devises. Aux termes du rapport de la Banque, les fonds devraient pouvoir être utilisés sans restric-

tions pour couvrir les dépenses faites dans le pays souscripteur. Les gouvernements des pays souscripteurs ne s'opposeraient sans doute pas à ce que leurs souscriptions en monnaie locale soient investies dans le pays. Il n'est pas certain cependant qu'ils accepteraient de voir utiliser leurs souscriptions à des investissements à l'étranger, en raison des difficultés qu'ils éprouveraient dans le domaine de la balance des paiements. D'ailleurs, la convertibilité des monnaies est une question qui, dans son ensemble, devrait faire l'objet d'un examen détaillé.

51. Enfin, M. Lubin attire l'attention du Conseil sur quelques points qui, à son avis, demandent des éclaircissements. Dans son rapport, la Banque internationale envisage la possibilité, pour la société, de vendre des valeurs de son portefeuille chaque fois qu'elle trouverait un acheteur disposé à payer un prix équitable. La Banque a notamment reconnu que ce principe serait difficile à appliquer et que la société ne trouverait d'acheteurs que pour les placements les plus fructueux. M. Lubin demande s'il faut en déduire que la société ne conserverait à la longue que les titres les moins avantageux. En outre, la question de la vente des valeurs pose un certain nombre de problèmes, notamment celui de l'obtention du consentement des souscripteurs. On peut envisager diverses modalités et notamment prévoir que la société s'engagerait à conserver ces participations pendant un certain temps. Le représentant des Etats-Unis croit que ces points méritent un examen approfondi, mais qu'aucun d'entre-eux ne constitue un obstacle insurmontable.

52. C'est dans cet esprit que, conjointement avec les délégations du Canada et du Pakistan, la délégation des Etats-Unis a présenté un projet de résolution (E/L.367). Ce projet de résolution s'inspire des considérations évoquées par le Président de la Banque internationale qui a mis en valeur le caractère préliminaire de la première étude à laquelle la Banque a procédé au sujet de la création éventuelle d'une société financière internationale.

53. En terminant, M. Lubin déclare que, si une société financière internationale est créée, il y aurait intérêt à ce qu'elle entretienne des rapports étroits avec la Banque; elle pourrait ainsi bénéficier de l'expérience acquise par le personnel de cette institution, et de la confiance qu'elle inspire à tous. Le représentant des Etats-Unis exprime ses remerciements à M. Black, pour la part que la Banque a prise aux études qui touchent à la création d'une société financière. Il exprime sa certitude que la Banque procédera à une étude détaillée du problème sous tous ses aspects.

54. M. BLACK (Président de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement) déclare que les questions posées par les représentants des Etats-Unis et du Royaume-Uni au sujet de la politique générale de la société reviennent à demander si celle-ci cherchera à augmenter l'afflux des capitaux privés vers les pays insuffisamment développés. Cette question ne pourra trouver une réponse certaine que lorsque la société aura acquis une certaine expérience en la matière, mais M. Black pense que la société obtiendra ce résultat. L'orateur n'est pas en mesure de répondre à toutes les questions techniques qui peuvent

être posées. Il sera possible de donner une réponse à certaines de ces questions lors de l'étude plus approfondie dont la société doit faire l'objet. Pour les autres, il faudra attendre que la société ait commencé ses opérations et examiner chaque cas en particulier.

55. M. HASAN (Pakistan) estime que la proposition relative à la création d'une société financière internationale en est encore au stade initial et que le rapport rédigé par la Banque à ce sujet n'a qu'un caractère préliminaire. Il serait donc prématuré de faire des propositions concrètes à la suite de la lecture de ce rapport.

56. Le rapport recommande que la société se contente, à l'origine, de jouer un rôle limité et M. Black lui-même a manifesté l'opinion que l'activité de cette société serait modeste au début et pendant un certain temps. Le représentant du Pakistan a quelques doutes sur les chances de succès de cette entreprise. Les besoins des pays insuffisamment développés sont énormes et, même si la société fonctionne efficacement, les effets de son action sur le développement économique de ces pays seront limités pendant longtemps.

57. La délégation du Pakistan approuve l'idée de la création d'une société de ce genre si elle doit compléter l'aide fournie par d'autres sources, mais il ne faudrait pas qu'elle se substitue à ces sources.

58. La délégation du Pakistan a des doutes sur les possibilités d'investissements privés en valeurs mobilières à revenu variable dans l'Asie du Sud. Il ne s'agit nullement d'un préjugé contre les populations de cette région, mais les capitaux trouvent plus près des pays où ils se trouvent des occasions meilleures de placement. Il est certain que les capitalistes privés sont guidés par l'esprit de lucre et non par la philanthropie.

59. M. Hasan déclare que dans son pays les industries étrangères bénéficient d'avantages égaux et même supérieurs à ceux qui sont reconnus aux industries locales et pourtant très peu de capitaux privés étrangers viennent au Pakistan. Si l'on pouvait, au moyen d'une prime, garantir les capitaux privés, non pas contre les pertes éventuelles, mais au moins contre les risques d'ordre politique, on orienterait les capitaux vers les pays insuffisamment développés.

60. La délégation du Pakistan s'est associée aux délégations du Canada et des Etats Unis pour présenter le projet commun de résolution (E/L.367), car elle estime que les gouvernements ont besoin d'un certain temps pour réfléchir avant de faire connaître leur point de vue à la Banque.

61. En terminant, M. Hasan exprime de nouveau l'opinion que la société envisagée doit venir compléter les autres moyens d'assistance technique utilisés pour apporter une solution au problème qui se pose à l'humanité tout entière.

62. M. DEUTSCH (Canada) remarque que les orateurs qui l'ont précédé ont beaucoup parlé du rôle du capital privé et des entreprises privées dans le développement économique. Ils ont notamment analysé les raisons pour lesquelles le capital privé s'était abstenu de participer au financement du développement économique après la deuxième guerre mondiale. Il souligne que le Canada fait exception à cette règle. En effet, le capital privé a été un élément important du développement éco-

nomique du Canada après la deuxième guerre mondiale, et le gouvernement de ce pays s'intéresse à toute proposition de nature à permettre de surmonter les difficultés qui existent actuellement dans d'autres pays.

63. A cet égard, M. Deutsch estime que la proposition tendant à créer une société financière internationale est particulièrement prometteuse. Sans remplacer ni le financement déjà fourni par d'autres organisations existantes, ni le financement d'origine privée, une telle organisation devrait fournir un complément appréciable au financement de l'activité économique des pays insuffisamment développés. Le système actuel présente de profondes lacunes et M. Deutsch ne croit pas qu'il y ait lieu de craindre qu'une institution nouvelle vienne se substituer aux organisations existantes. Il signale à ce sujet que le Canada a jugé utile de compléter le financement privé du développement économique au moyen d'une banque de développement industriel qui a servi à combler un certain vide que présentait le système de financement du développement économique par des capitaux privés. Maintenant, ce financement se fait à la fois par les investissements privés et par ceux de la Banque de développement industriel, et le Gouvernement du Canada ne peut que se féliciter de cet état de choses. Il est évident qu'un certain temps devra s'écouler avant que la société financière internationale envisagée devienne une réalité. Le mieux serait sans doute de recommander à la Banque de continuer son étude et notamment de s'informer auprès des gouvernements intéressés. Elle pourrait alors, à la lumière des renseignements recueillis, préparer des propositions concrètes.

64. C'est dans cet esprit que la délégation du Canada s'est jointe aux délégations des Etats-Unis et du Pakistan pour présenter le projet de résolution publié sous la cote E/L.367.

65. M. ABELIN (France) déclare que l'étude du rapport de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement sur la question de la création d'une société financière internationale permet de conclure, tout au moins en théorie, qu'on peut attendre de grands avantages de cette nouvelle institution. La formule proposée permettra, en premier lieu, à un organisme international de participer aux risques de l'entreprise privée; cette forme de participation est sans doute celle qui constitue la meilleure base pour le financement du développement économique. D'autre part, la société serait bien placée pour obtenir des pays sur les territoires desquels elle contribue à financer des entreprises qu'ils garantissent un traitement équitable aux capitaux étrangers. Ainsi, son succès paraît devoir être assuré sur deux plans, sur le plan économique d'abord, et, dans une large mesure, sur le plan juridique.

66. Il suffit de lire les différents exemples qui figurent dans le rapport de la Banque pour se rendre compte que la société envisagée pourrait en quelque sorte jouer le rôle d'un catalyseur à l'égard de capitaux privés qui hésiteraient à se placer dans les pays insuffisamment développés. On peut même penser que, pour que la société agisse avec le maximum d'utilité, elle devrait restreindre son activité purement financière, c'est-à-dire limiter le volume de ses prêts, et agir essentiellement en qualité de guide.

67. Diverses objections ont été avancées à l'encontre de la proposition de la Banque; nul doute que celle-ci leur consacrerait toute l'attention qu'elles méritent au moment où elle procédera à un examen plus détaillé de la question. Si les participations financières de la société étaient réparties entre un très grand nombre d'entreprises privées, le concours apporté à chacune d'elles étant peu important, les problèmes posés par la cession d'une partie du portefeuille-titres de la société ou par le contrôle de la gestion des entreprises seraient beaucoup moins difficiles à résoudre. Mais on peut penser que la société serait conduite, tout au moins pendant la première période de son activité, à limiter le nombre de ses participations en augmentant l'importance de chacune d'elles.

68. Dans cette perspective, la Banque aura avantage à étudier de plus près l'expérience acquise dans le passé — et tout récemment encore — par des organismes appelés à jouer sur le plan national un rôle analogue à celui que l'on envisage de confier, sur le plan international, à la société financière. M. Abelin cite l'exemple de la Caisse centrale de la France d'outre-mer qui, depuis le 30 avril 1946, et sous des formes extrêmement diverses, a contribué au financement d'entreprises privées ou encouragé le placement de capitaux privés en vue de favoriser le développement de la France d'outre-mer.

69. M. Abelin fait observer que l'expérience de la Caisse centrale de la France d'outre-mer montre que les organismes de ce genre doivent s'entourer d'un certain nombre de garanties dès qu'il s'agit d'utiliser des fonds publics. Cette éventualité pose naturellement certains problèmes, et notamment la question de la représentation de la société financière au conseil d'administration des entreprises qu'elle contribuera à financer. On a dit que cette représentation n'était pas nécessaire, étant donné que la société ne devrait avoir qu'une participation minoritaire dans les entreprises financées. Cela semble contraire aux règles de prudence qui s'imposent dès qu'on traite de fonds publics. En ce qui concerne la Caisse centrale de la France d'outre-mer, la France a réglé la question par le décret du 24 octobre 1946 aux termes duquel la Caisse est toujours représentée au moins par un administrateur, et dispose d'un nombre de sièges proportionnel à l'importance de sa participation au capital des entreprises auxquelles elle participe. Cette solution présente l'avantage de permettre à la Caisse d'exprimer son point de vue même si elle n'a pas la responsabilité effective de l'affaire où ses fonds sont engagés.

70. Faute d'appliquer des méthodes de cette nature, la société serait incitée à exiger des entreprises à financer des garanties telles que ses conditions de financement seraient sans doute assez voisines de celles qui sont fixées par la Banque elle-même.

71. Plusieurs délégations ont fait ressortir les difficultés pratiques auxquelles ne manquerait pas de se heurter la nouvelle société internationale. Pour sa part, la délégation de la France est d'avis, sous réserve d'une étude complémentaire, que la nouvelle société aurait intérêt à se voir étroitement rattachée à la Banque internationale; elle pourrait ainsi utiliser les cadres de cette institution, profiter de l'expérience acquise par elle et jouir du prestige attaché à son nom. Le représentant

du Royaume-Uni a mis en relief, d'autre part, l'existence d'une sorte de fonds commun des ressources que certains pays peuvent consacrer pour venir en aide à d'autres pays : le fait que les deux établissements, la Banque et la société, seraient liés, permettrait de mieux mettre en évidence l'unité de ce fonds, ce qui serait de nature à éviter ultérieurement certaines déceptions. En effet, des pays qui désireraient souscrire à la société nouvelle pourraient être amenés à limiter de ce fait leur participation à la Banque. A cet égard, M. Abelin doit indiquer que les difficultés dont la délégation du Royaume-Uni a fait état en ce qui concerne la participation de son gouvernement à la société financière sont également valables pour la France.

72. M. Abelin voudrait faire ressortir, en terminant, que le rapport à l'étude est un exemple probant de la collaboration avantageuse qui existe entre le Conseil et certaines institutions spécialisées, en l'occurrence la Banque. A son avis, cette collaboration doit se poursuivre. Il appartient au Conseil de fixer les orientations, de formuler des avis et des recommandations, mais c'est à la Banque et notamment à son Conseil d'administration que doit incomber la responsabilité de poursuivre l'étude engagée et de prendre la décision définitive au sujet de la création de la société financière internationale.

73. M. GARCIA (Philippines) souligne, tout d'abord, l'importance des travaux auxquels le Conseil procède à sa présente session. Le Conseil est saisi d'un rapport de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement sur la question de la création d'une société financière pour aider l'entreprise privée à participer au développement des pays insuffisamment développés ; il étudiera prochainement un rapport rédigé par le Secrétariat, sur les instructions de l'Assemblée générale, au sujet de la constitution d'un fonds spécial qui servirait à fournir des subventions ou des prêts à long terme aux pays insuffisamment développés. C'est dire qu'un champ d'action d'une importance extrême s'ouvre à l'initiative du Conseil. M. Garcia fait observer que pareille occasion ne s'est jamais offerte à la Société des Nations ; il est vrai que le problème fondamental du développement économique des pays insuffisamment développés n'a trouvé sa première expression universelle que dans la Charte signée à San-Francisco, lorsque les Nations Unies ont pris l'engagement solennel de favoriser le progrès social dans le monde et d'instaurer de meilleures conditions de vie pour tous dans une liberté plus grande. Cette orientation nouvelle de l'opinion publique constitue sans doute l'événement le plus marquant qui se soit produit dans les temps modernes et la délégation des Philippines pense qu'il convient de le rappeler au moment où le Conseil aborde cette phase extrêmement importante de ses travaux.

74. M. Garcia fait ensuite à grands traits l'historique du point 5 de l'ordre du jour. Il rappelle les différentes études qui ont amené les Nations Unies à étudier la création d'une société financière chargée de faciliter le financement de l'entreprise privée productive dans les régions insuffisamment développées au moyen de prêts et d'investissements en valeurs mobilières à revenu variable. Voici donc plus de deux ans que l'idée de créer une société financière internationale — qui a émané, à l'ori-

gine, d'un organe officiel d'un pays hautement développé : l'International Development Advisory Board des Etats-Unis d'Amérique — est en gestation. Il appartient aujourd'hui au Conseil de décider de la suite à donner à l'étude de la question.

75. La délégation des Philippines est pleinement consciente du fait que le rapport de la Banque est le fruit de travaux du personnel de cette institution, qui l'a rédigé après avoir dûment consulté les milieux d'affaires intéressés. Le Gouvernement des Philippines, qui est membre de la Banque, aimerait à présent que ce rapport fût communiqué au Conseil d'administration de la Banque, accompagné des observations formulées par les membres du Conseil au cours de la présente discussion. Etant donné que la Banque continue à examiner la proposition et qu'elle a transmis le rapport à ses propres membres, la délégation des Philippines pense qu'il serait bon de connaître la réaction de ces derniers. Elle propose donc au Conseil de procéder par étapes, d'accepter tout d'abord le principe de la création d'une société financière internationale et de laisser ensuite aux gouvernements et à la Banque le temps d'étudier la question plus en détail. Une telle procédure ne doit nullement impliquer une renonciation de compétence de la part du Conseil ; au contraire, le Conseil devrait demander à la Banque de lui faire rapport pour sa prochaine session.

76. La discussion qui vient de se dérouler au sein du Conseil a en effet confirmé, comme le pensait la délégation des Philippines, que le rapport à l'étude comporte de nombreux aspects techniques qui appellent plus ample réflexion. Mais, en ce qui concerne le fonds, la délégation des Philippines est persuadée que la création de la Société financière envisagée est de nature à encourager les investissements de capitaux étrangers dans les pays insuffisamment développés.

77. Il serait prématuré de prendre position dès à présent sur la nature définitive ou les fonctions de la société future, ainsi que sur les incidences financières de ce projet. M. Garcia fait remarquer, toutefois, que le Gouvernement des Philippines a toujours cherché à favoriser les investissements privés dans son pays. Il a, à cette fin, promulgué une loi exonérant d'impôt, pour une période de quatre ans, les firmes nouvelles qui viennent s'établir aux Philippines et dont les activités contribuent au développement économique du pays. Cette politique a encouragé la constitution de plus de cent nouvelles entreprises, qui se consacrent pour la plupart à l'industrie légère.

78. Tout en considérant que la création de la société financière internationale est l'un des principaux moyens d'atteindre l'objectif que l'on vise, la délégation des Philippines est d'avis que les pays très développés peuvent faire beaucoup, chacun dans sa sphère, notamment en accordant aux investissements privés des garanties contre les risques que comporte la non-convertibilité des devises et contre les autres dangers que court le capital investi à l'étranger. Pour illustrer le genre de garanties auquel il songe, M. Garcia cite le Mutual Security Act, qui garantit les investissements des Etats-Unis à l'étranger dans toutes les régions où ces investissements sont autorisés aux termes de cette loi, c'est-à-dire, pour le moment, en Europe. La délégation des Philippines estime

qu'il importerait d'étendre des garanties analogues à d'autres pays qui ne seraient pas nécessairement très développés. Le projet de résolution déposé par la délégation de Cuba (E/L.365) s'inspire du même esprit en ce qu'il recommande d'encourager le courant de capi-

taux provenant des pays économiquement développés. Son adoption contribuera beaucoup à accroître l'afflux des capitaux privés vers les pays insuffisamment développés.

La séance est levée à 13 heures.